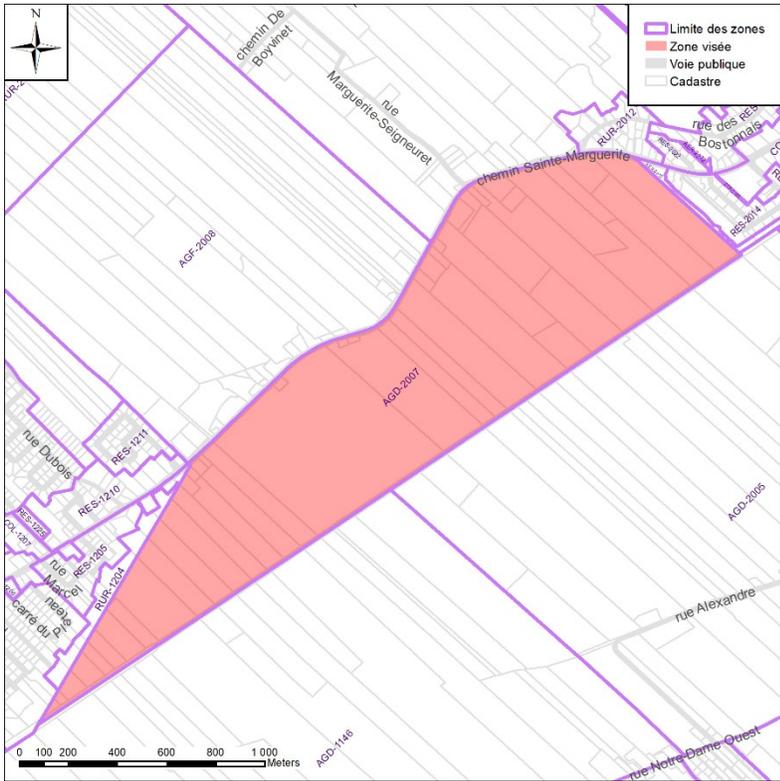


Document explicatif – modification règlementaire urbanisme

Informations générales

Titre	Autoriser les habitations saisonnières pour travailleurs agricoles dans la zone AGD-2007
Résumé	Autoriser les habitations saisonnières pour travailleurs agricoles, autorisées en vertu de l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, dans la zone AGD-2007
Concordance	Non
Date	16 avril 2024

Informations sur les dispositions du règlement

Article(s)	1
District(s)	de Pointe-du-Lac
Territoire visé	 <p>La carte illustre la zone AGD-2007, délimitée par une ligne violette et remplie de rose. Elle se situe dans le district de Pointe-du-Lac. Des rues et chemins sont étiquetés, notamment le chemin De Goyngat, rue Marguerite-Saigneur, chemin Sainte-Marguerite, rue des Bostonnais, rue Dubois, rue Alexandre, rue Notre-Dame-Ouest, rue Manco, rue Martel, rue Caré du P, rue de la Chapelle, rue de la Croix, rue de la Vierge, rue de la Paix, rue de la Justice, rue de la Liberté, rue de la Fraternité, rue de la Concordance, rue de la Harmonie, rue de la Beauté, rue de la Santé, rue de la Force, rue de la Justice, rue de la Paix, rue de la Liberté, rue de la Fraternité, rue de la Concordance, rue de la Harmonie, rue de la Beauté, rue de la Santé, rue de la Force. Des zones résidentielles (RES-1210, RES-1211, RES-1225, RES-2005, RES-2004, RES-2012, RES-2014) et une zone agricole (AGF-2000) sont également indiquées. Un échelle en mètres (0 à 1000) et un nord sont fournis.</p>
Objet	Autoriser les habitations saisonnières pour travailleurs agricoles dans la zone AGD-2007
Approbation référendaire	Susceptible
Pouvoir habilitant LAU	L.A.U., article 113, al. 2, par. 3°